

**DÉCISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

COMMANDE PUBLIQUE

N° 2026-48

**Objet : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
« BESTIAUX » - « ELEKTRO CHOK »****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens, y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDÉRANT** qu'une représentation du spectacle produit par la compagnie « Elektro Chok », intitulé « Bestiaux », est programmée pour le mercredi 13 mai 2026 à 9h à la Passerelle,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure, avec la compagnie « Elektro Chok », un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Bestiaux », pour un montant de 3 850 € TTC, dont 350 € de frais de transports.

La Commune prendra en charge :

- 6 déjeuners et 6 dîners pour le mercredi 13 mai 2026,
- le catering composé de café, thé, jus de fruits, biscuits salés et sucrés, fruits frais.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

**ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à la société « Elektro Choc », pour notification.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 7 mai 2026**

Olivier JOLY  
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT